



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 5 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 66
- Votants : 74

DATE :

- De convocation : 28 avril 2021
- De l'affichage : 6 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi cinq mai à 18h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé au théâtre municipal de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DELIVERT Florent	JOUANNO GUY	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Gisèle	DOYERE JOEL	LAINÉ Pauline	OUTREQUIN Patrick
BELLAIL Rémi	DURAND Benoît	LAIR Dominique	PERRODIN Jean-Pierre
BELLE Jean-Pierre	FOURNIER Delphine	LARBI Sonia	PIGASSE Nicolas
BIDOT Jacky	GALBADON Grégory	LAURENT David	QUESNEL Bruno
BINET Jean-René	GAUNELLE Mireille	LECONTE Valérie	RAULT Jean-Benoît
BOSCHER Bernard	GIGAN Aurélie	LEDoux Dany	RIHOUEY Hubert
BOURDIN Jean-Dominique	GUILLE Hervé	LEFEVRE Claude	ROBIOLLE Hubert
BOURSIN Elodie	GUILLOTTE Hubert	LEFEVRE Didier	ROUXEL David
CLEMENT Corinne	HAREL Anne	LEFRANC Daniel	SALVI Martial
COURT Serge	HÉLAINE Daniel	LEMESLE Jean	TEYSSIER Louis
D'ANTERROCHES Philippe	HENNEQUIN Claude	LEMIERE Michel	VAUGEOIS Philippe
de la HOUGUE Catherine	HEURTAUX Jean-Claude	LEMOINE Sylvie	VILQUIN Franck
DE LAFORCADE Eric	HEWERTSON Sophie	LEMOUTON Yves	VINCENT Patricia
DEBRAY Pierre-Henri	HUET Laurent	LESAULNIER Jean-Louis	VOGT Pierre
DEFOY Marine	HUREL Grégory	MACÉ Richard	
DELAFOSSÉ Nadège	JARDIN Rodolphe	MARIE Jacques	

ABSENTS EXCUSES : Régis Boudier (procuration donnée à Eric De Laforcade), Emmanuelle Bouillon (procuration donnée à Aurélie Gigan), Béatrice Gosselin (procuration donnée à David Laurent), Jean-Pierre Legoubey (procuration donnée à Gisèle Alexandre), Jacques Morel (procuration donnée à Jean-Louis Lesaulnier), Etienne Savary (procuration donnée à Mireille Gaunelle), Michel Voisin (procuration donnée à Jean-Claude Heurtaux), Aurélie Fautrat (procuration à Bruno Quesnel), Sébastien Grandin (remplacé par sa suppléante Dominique Lair)

ABSENTS : Claude Bosquet, Marc Jouanne, Pascal Langlois, Bruno Launay, Justine Leboutteiller,

SECRETARE DE SEANCE : Madame Corinne CLEMENT, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021

- 1- Subventions aux entreprises touchées par la crise Covid-19 dans le cadre Impulsion relance Normandie
- 2- Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise
- 3- Convention d'adhésion au programme national Petites villes de demain
- 4- Mise en place d'un observatoire du commerce
- 5- Animation et gestion du programme leader pour l'année 2021 : demande de subvention
- 6- Approbation du recrutement d'un chef de projet et du plan de financement
- 7- Tarification des accueils périscolaires
- 8- Convention avec les Francas
- 9- Ajout des cadres d'emplois manquant à la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 10- Tableau des emplois
- 11- Emplois saisonniers
- 12- Convention avec l'éco-organisme OCAD3E relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- 13- Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société Ecosystem relatives à la collecte séparée et la reprise des lampes usagées
- 14- SPL Normantri : modification des actionnaires
- 15- Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC
- 16- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune d'Heugueville-sur-Sienne
- 17- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Nicorps
- 18- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Notre-Dame de Cenilly
- 19- Reversement de la taxe sur les paris hippiques
- 20- Annulation d'acomptes sur les gîtes communautaires
- 21- Budget GEMAPI : décision modificative n°1
- 22- Gymnase de Montmartin-sur-mer : avenants aux marchés de travaux
- 23- Installation de l'éclairage sur le terrain d'honneur : avenant au marché de travaux
- 24- Remplacement de luminaires au gymnase Claires Fontaines : fonds de concours
- 25- Extension de la zone artisanale de Gouville-sur-mer : prise en charge des travaux de desserte électrique par le SDEM
- 26- Cession du collège de Cerisy-la-Salle au conseil départemental de la Manche
- 27- Transfert de bail à la commune d'Agon-Coutainville
- 28- Modification des statuts du SMEL
- 29- Sollicitation pour participer à l'abattoir public de Carentan-les-marais
- 30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 32- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021
- 2- Projet de règlement d'aide aux entreprises en matière d'immobilier
- 3- Convention avec les Francas
- 4- Pacte d'actionnaire de la SPL Normantri
- 5- Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin
- 6- Estimation provisoire du fonds de soutien à la commune d'Heugueville-sur-Sienne
- 7- Estimation provisoire du fonds de soutien à la commune de Nicorps
- 8- Estimation provisoire du fonds de soutien à la commune de Notre-Dame de Cenilly
- 9- Plan du collège de Cerisy-la-Salle pour la cession au conseil départemental de la Manche

10- Statuts du SMEL

Monsieur le président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de madame Stéphanie M. fonctionnaire de police assassinée à Rambouillet.

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2021

⇒ Voir document en annexe

Monsieur Lemièrre apporte une précision sur un article paru dans la Manche Libre qui lui a prêté des propos qu'il n'a pas tenus.

Monsieur Bellail indique, en page 5, concernant la convention de gestion sur la mobilité, qu'il est écrit qu'une telle convention n'est pas souhaitable, or il lui a été répondu que cela n'est pas possible. Monsieur Bourdin indique qu'effectivement, une telle convention ne présente pas d'intérêt ni pour la ville, ni pour la communauté.

Par ailleurs, concernant la fiscalité, il indique que messieurs Bellail et Bellée ont précisé qu'il s'agissait d'une augmentation de 2 points, soit environ 20% et non d'une augmentation de 2%

Monsieur Court et monsieur D'Anterrosches précisent qu'ils ont été notés absents alors qu'ils étaient présents, étant arrivés pendant l'appel.

1- Subventions aux entreprises touchées par la crise COVID dans le cadre d'« Impulsion Résistance Normandie 2 »

Grâce aux multiples dispositifs d'aides mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales depuis un an, la plupart des entreprises traversent cette crise tant bien que mal. Certaines entreprises connaissent cependant encore bien des difficultés parce qu'elles se trouvent exclues des dispositifs d'aides pour des raisons diverses.

Plusieurs demandes d'aide nous sont parvenues et il est encore possible d'aider ces entreprises dans le cadre d'Impulsion Résistance 2. Il est rappelé que le dispositif région-EPCI s'arrête au 30 juin 2021 et que la plateforme régionale de dépôt des dossiers sera fermée le 16 mai à minuit.

Les entreprises nous ayant fait part de leurs difficultés sont les suivantes :

Enseigne	SIRET	Commune	Activité
Domaine de la Guérie	81119815900014	Coutances	Location salle de réception + élevage laitier et viande bovin
O Vin Bio	84314865100014	Gratot	Vente sur catalogue de vins
Les Quat'z'arts	89175704900012	Gavray-sur-Sienne	Restauration rapide
Location A.I.R./Sea FM	38040747800045	Coutances	Location matériel scénique, diffusion radio

Le montant estimé nécessaire serait de 6000€ (la part de Coutances mer et bocage), soit un total de 10 000 € d'aides. Ces entreprises représentent 15 emplois directs.

Il est précisé que ces entreprises devront déposer leur demande d'aide sur la plateforme régionale et que leur demande fera l'objet d'une instruction par l'ADN au regard des informations déclarées portant notamment sur la perte de chiffre d'affaires et le nombre de salariés.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante de contribuer au dispositif « Impulsion Résistance 2 » au profit des entreprises listées ci-dessus.

Monsieur DEBRAY indique qu'il est nécessaire de soutenir les entreprises en difficulté, mais rappelle qu'il pourrait être intéressant d'inclure aux critères d'éligibilités d'autres critères qui permettront d'approfondir l'analyse, notamment la trésorerie.

⇒ **Unanimité**

2- Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Désormais, les aides à l'immobilier et au foncier d'entreprise relèvent exclusivement des EPCI. Toutefois, le Département peut intervenir par délégation donnée par l'EPCI et la Région peut intervenir en complément du bloc communal par voie de convention.

Dans la Manche, le département propose des conditions d'intervention aux EPCI, lorsque ceux-ci souhaitent déléguer tout ou partie de leur compétence.

Dans ce cadre, la communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé de déléguer la compétence d'intervention au Département et a adopté, depuis le 17 octobre 2018, un règlement qui fixe les modalités et clarifie les rôles de chacun. Cette délégation permet à notre collectivité de soutenir des projets d'implantation ou de développement d'entreprises sur son territoire, sans alourdir sa charge financière.

En 2020, le département et les EPCI ont collaboré à des évolutions des modalités d'intervention du département afin de pouvoir prendre en compte les besoins des petites entreprises artisanales ou commerciales. En effet, le règlement actuel concerne des projets d'investissement immobilier avec un montant conséquent de travaux (supérieur à 100 000 € HT).

Le 25 septembre 2020, le département a approuvé ses nouvelles modalités d'intervention, adaptées aux spécificités du public visé et complémentaire des aides existantes (les Opérations Collectives de Modernisation [OCM], notamment).

Les grandes lignes sont les suivantes :

Entreprises/cibles éligibles : entreprises (artisanales, commerciales ou de petite industrie) de moins de dix salariés avec un chiffre d'affaire maximum de 2 millions d'€.

Périmètre d'intervention : aide disponible sur l'ensemble du département et aux mêmes conditions en tout lieu : villes, bourgs, environnements ruraux - *exclusion toutefois des galeries marchandes et des magasins d'une surface de vente de 300 m² et plus.*

Types d'investissements éligibles : achat des murs et frais sur achat sauf taxes, construction, travaux de modernisation et d'isolation, rénovations, agrandissements, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier (hors vitrines et enseignes), honoraires d'architecte, bureau de contrôle. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un développement, d'une modernisation de l'outil de production ou d'une reprise.

Investissement plancher : 10 000 € HT

Modes et intensité d'intervention :

- Avance remboursable, 25 % des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 €. Remboursements sur 7 ans avec un différé de remboursement de 12 mois.
- Avec ou sans bonus emploi(s) en subvention :
 - o 5 000 € par emploi(s) créé(s) en CDI supérieur ou égal à un mi-temps ;
 - o 2 000 € par emploi(s) repris en CDI supérieur ou égal à un mi-temps.

Les emplois créés ou repris devront être maintenus sur une durée de deux ans.

Bonus maximal accordé : 10 000 €.

La commission développement économique, réunie le 25 janvier dernier, est unanimement favorable à ces évolutions. Pour être applicable, le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de Coutances mer et bocage devrait être modifié en conséquence (projet de règlement modifié en annexe).

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le principe de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au profit des TPE ciblées par les nouvelles modalités d'intervention proposées par le département

Madame HAREL indique que l'entreprise Renault va pouvoir bénéficier de ce dispositif. Madame HAREL évoque le dispositif OCM et demande si ce dispositif sera relancé, car le programme arrive à son terme. Monsieur le président indique que l'OCM est conjointe à la communauté de communes Côte ouest centre Manche et à Coutances mer et bocage. Sur les deux territoires, les présidents souhaitent poursuivre cette opération. Cependant, les fonds Fisac s'arrêteront et ne financeront plus ce dispositif. Par contre, la région et le département semblent motivés pour continuer à participer au financement de ce programme. Il reste à clarifier les participations de chacun.

⇒ **Unanimité**

3- Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de Coutances mer et bocage, les 3 communes lauréates, suite à notre candidature groupée, sont Agon-Coutainville, Coutances et Gavray-sur-Sienne.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet est assuré par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le projet de convention d'adhésion est annexé à la présente.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- donner son accord pour que monsieur le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autoriser monsieur le président à signer la convention d'adhésion au programme.

Monsieur le président précise que la convention serait signée le 21 mai prochain.

⇒ **Unanimité, madame GOSSELIN (procuration à David Laurent) s'abstenant**

4- Mise en place d'un observatoire du commerce

La candidature au programme Petites Villes de Demain, dont l'un des objectifs est la revitalisation des commerces de centre bourg, avait pré-identifié la mise en place d'un observatoire du commerce.

Si le programme Petites Villes de Demain s'adresse particulièrement aux trois communes lauréates (Agon-Coutainville, Coutances et Gavray-sur-Sienne), certaines actions s'inscrivant dans le programme peuvent s'avérer plus pertinentes à mettre en place à l'échelle de l'EPCI. Ainsi en serait-il de la mise en place d'un observatoire du commerce, selon la méthodologie proposée par la CCI Normandie. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques de développement commercial et de lutte contre la vacance.

Un observatoire du commerce permet entre autres de :

- réaliser un état des lieux des pôles commerciaux et partager la connaissance entre les collectivités, les commerçants, les unions commerciales, la CCI et les autres acteurs économiques
- géolocaliser les activités selon leur catégorie d'activité
- détecter et alerter sur l'évolution de l'appareil commercial (changements d'enseignes, turnover, locaux transformés en habitation, création de locaux, fusion de locaux, etc...)
- accompagner la réflexion stratégique en matière de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : facilite la définition des actions relatives au développement commercial (PLUi, droit de préemption, périmètre de préservation de linéaire commercial, etc ...)
- faciliter la mise en place d'actions (transmission, implantation, transition numérique, boutiques test etc.)
- mesurer l'évolution de la vacance commerciale, évaluer l'impact des actions,
- estimer l'impact des projets urbains structurants sur le commerce
- etc.

Le coût estimatif est de 21 780 € financé à 80% par le FNADT dans le cadre du CPER 2021-2027. Les 20% restant seraient autofinancés par la communauté de communes.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de :

- confirmer la mise en place d'un observatoire du commerce selon la méthodologie proposée par la CCI régionale, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et à l'échelle de Coutances mer et bocage ;
- autoriser monsieur le président à demander la subvention FNADT dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- autoriser monsieur le président à engager toute autre démarche administrative y afférente.

Monsieur RAULT demande s'il s'agit de mise à disposition d'agent et si c'est porté en interne ou par une chambre consulaire.

Monsieur le président donne la parole à madame SCHMITTER pour apporter une réponse plus précise.

Madame SCHMITTER indique qu'il s'agit d'une prestation de service et de mise à disposition d'un outil développé par la CCI Normandie.

Monsieur BELLEE indique qu'une prospective en la matière serait également nécessaire.

Madame GIGAN demande combien de temps durera cette instance.

Monsieur le président indique que ce sont des actions menées par les CCI sur d'autres territoires. Il précise qu'il est nécessaire que cette observatoire s'inscrive dans la durée pour pouvoir ensuite mettre en place un plan d'actions.

Monsieur ROUXEL précise qu'il s'agit d'un observatoire dynamique sur 3 ans : risques de tertiairisation de certaines rues, taux de vacance...

Monsieur D'ANTERROCHES demande pourquoi cet observatoire n'a pas été étendu aux artisans et TPE.

Monsieur ROUXEL précise que l'objectif de cet observatoire est la revitalisation des commerces avec vitrine. Monsieur RIHOUEY indique qu'il a lancé un commerce sur sa commune il y a 2 ans et que ce commerce est aujourd'hui en pleine expansion et précise être content de voir que ce sujet prend de l'ampleur.

⇒ **Unanimité, mesdames Gigan et Bouillon (procuration à Aurélie Gigan) s'abstenant**

5- Animation et gestion du programme année 2021 : demande de subvention

Une demande de subvention FEADER, au titre du soutien à l'animation et au fonctionnement des Groupes d'Action Locale, a été établie pour l'année 2021, pour l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020 sur le territoire du Pays de Coutances.

Le total de dépenses de 69 663,62 € est réparti comme suit : 60 577,06 € de frais salariaux et 9 086,56 € de frais de structure.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant
Aides publiques sollicitées	
- Union européenne (80 %)	
Autofinancement CMB (20 %)	55 730,89 €
	13 932,73 €
TOTAL	69 663,62 €

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 55 730,89 € au titre des fonds LEADER pour l'animation du programme leader 2021.
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous documents afférents.

⇒ **Unanimité**

6- Approbation du recrutement d'un chef de projet CRTE et du plan de financement

Le Gouvernement a créé un nouveau dispositif dénommé « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) dont la vocation est d'englober l'ensemble des programmes et dispositifs existants : Petites villes de demain, contrat eau et climat, plan climat air énergie territorial, contrat local de santé...

Pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, le Gouvernement a prévu des moyens financiers pour accompagner les collectivités en matière d'ingénierie. Sur le département de la Manche, 4 postes seront financés par un subvention du FNADT. Le montant de la subvention est de 60 000 € sur deux ans. Les dépenses éligibles sont le salaire brut chargé du chef de projet, estimées à 45 000 € par an.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Dépenses de personnel (chef de projet) : 90 000 €
- Subvention FNADT : 60 000 €
- Autofinancement Coutances mer et bocage : 30 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le recrutement d'un chef de projet CRTE et le plan de financement présenté ci-dessus.

⇒ **Unanimité, madame LAIR s'abstenant**

7- Tarification des accueils périscolaires

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche et dans le cadre de notre conventionnement, il est proposé d'instaurer une modulation tarifaire pour les accueils périscolaires du matin avant l'école et du soir après l'école. Il s'agit de passer d'un même tarif pour l'ensemble des familles à 4 tarifs modulés selon leurs revenus sur la même base des tranches que celles adoptées pour les accueils de loisirs.

Le scénario retenu inclut une baisse de 15% arrondie par rapport au tarif actuel pour les familles en tranche A, un tarif identique pour les familles en tranche B, une augmentation de 3% arrondie en tranche 1 et de 15% arrondie en tranche 2 par rapport au tarif actuel.

Le scénario permet d'envisager une augmentation des recettes familles autour de 1,7%.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

	MATIN	APRES-MIDI	MATIN + APRES-MIDI
PLEINS TARIFS			
<u>PLEIN TARIF</u> <u>TRANCHE 2</u> QF* à partir de 1186€	1€70	2€30	3€50
<u>PLEIN TARIF</u> <u>TRANCHE 1</u> QF* de 621€ à 1185€	1€50	2€10	3€10
TARIFS POUR LES FAMILLES CAF ET MSA MANCHE			
<u>TRANCHE B</u> QF* de 511€ à 620€	1€40	2€00	3€00
<u>TRANCHE A</u> QF* jusqu'à 510€	1€20	1€80	2€60

Supplément de retard après 19h00 : **2€00**

(*) mode de calcul de quotient familiale (QF) : prendre 1/12^e des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux), ajouter les prestations mensuelles et diviser ce total par le nombre de parts.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs.

⇒ **Unanimité**

Monsieur le président fait un point sur le dossier scolaire de Cerisy-la-Salle et du partenariat établi avec le conseil départemental de la Manche.

8- Convention avec les Francas

Les FRANCAS est une association d'éducation populaire qui accompagne les structures enfance-jeunesse dans la démarche de développement durable dénommée Centre A'ERE. Depuis trois ans, une convention lie Coutances mer et bocage à l'association pour ce partenariat. Afin de fluidifier le fonctionnement administratif entre les deux parties, et de permettre à Coutances mer et bocage de bénéficier d'une subvention sur cette dépense dans le cadre de Territoire durable 2030, une modification a été apportée à la convention. Les modalités de financement seront désormais celles d'une prestation de service payée sur facture.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions.

Madame GIGAN demande ce qu'apportera cette labelisation et précise que ce partenariat apporte beaucoup de travail administratif pour les équipes des structures d'accueil.

Madame HEWERTSON indique que la dynamique est déjà bien lancée sur l'accueil de loisirs de Saint Sauveur villages. L'idée est d'harmoniser les pratiques sur toutes les structures du territoire. La labellisation offre pour cela un cadre précis.

Monsieur GUILLOTTE s'est étonné ne pas avoir connaissance de cette convention en tant que président de l'accueil de loisirs des petits mousses.

⇒ **Unanimité**

9- Ajout des cadres d'emplois manquant à la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré en 2017, est une réforme nationale du régime indemnitaire des agents publics. Cette réforme s'est mise en place progressivement, à mesure que des décrets particuliers étaient publiés pour les différents corps de la fonction publique d'Etat. Ces décrets s'appliquaient par équivalence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Néanmoins, après 3 ans de mise en œuvre, certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne bénéficiaient pas de la réforme car leurs « corps d'équivalence » de la fonction publique d'Etat n'avaient pas reçu leurs décrets d'application. Ainsi, par décret n°2020-182 du 27 février 2020, de nouvelles équivalences sont mises en place de manière temporaire pour que tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale puissent bénéficier du RIFSEEP.

Le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2017 pour appliquer cette réforme à ses agents.

Certains cadres d'emplois ont été omis dans ces délibérations. Ils ne pouvaient prétendre au RIFSEEP avant la publication du décret mentionné précédemment. Pour qu'ils puissent désormais en bénéficier, les dispositions complémentaires suivantes doivent être délibérées.

La délibération du 20 décembre 2017 susmentionnée, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de Coutances mer et bocage est élargie à l'ensemble des cadres d'emplois existants.

En particulier et de manière non exhaustive, sont ajoutés les cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Culturelle	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique
Médico-sociale	Cadres de santé paramédicaux Infirmiers en soins généraux Puéricultrices Sages-femmes Auxiliaires de soins Auxiliaires de puériculture
Médico-technique	Techniciens paramédicaux
Sportive	Conseiller des APS

Le comité technique a émis un avis favorable à cet élargissement, à l'unanimité des deux collègues.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois existants, à compter du 1^{er} mai 2021.

⇒ **Unanimité**

10- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Modifications d'emploi

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DE L'EMPLOI	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	ANCIENNE DUREE	NOUVELLE DUREE	DATE D'EFFET
					DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/MINUTES	
CMB434	DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	34h45min /35	35h00min /35	1 ^{er} juin 2021
CMB077	DG-Dir EEJ-Ecoles	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	18h10min /35	16h21min /35	1 ^{er} juin 2021

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	INTITULE DE L'EMPLOI	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO
CMB271	DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	DIRECTEUR DE CRECHE	A	Cadre d'emploi des puéricultrices Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	35h00min /35

* ajout du cadre d'emploi en gras

2- Création d'un emploi adapté dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence

En application de la l'article 33 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Coutances mer et bocage est assujettie à l'obligation d'employer des personnes bénéficiant de la reconnaissance d'handicap (article L5212-2 et L5212-13 du code du travail) à hauteur de 6% de ses effectifs. Pour l'année 2020, Coutances mer et bocage emploie seulement 4,22% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. En conséquence, la communauté de communes devra verser au FIPH (fonds pour l'insertion des personnes handicapées) une contribution d'un montant de 20 500 €.

Partant de ce constat, et d'un besoin pour des tâches de travaux divers en soutien aux peintres et menuisiers du service bâtiment, il est proposé la création d'un emploi BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) dans le cadre d'un parcours emploi compétence. Le parcours emploi compétence est un dispositif ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et financé par l'Etat à hauteur de 60%. La création d'un emploi BOE permettra de réduire à l'avenir le montant de la contribution de Coutances mer et bocage au FIPH (réduction estimée à 5 000 €).

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	ESTIMATION DU COUT
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB576	AGENT POLYVALENT EN BATIMENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	20h00min/35	C2	9 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modifications.

⇒ **Unanimité**

11- Emplois saisonniers

Chaque été, en fonction des besoins, il est fait appel à des agents saisonniers soit pour permettre la continuité du service pendant les congés d'été des agents, soit pour assurer des missions ponctuelles ou faire face à un surcroît d'activité. Dans ce cadre, les services sont également amenés à avoir recours au paiement d'heures complémentaires effectuées par des agents déjà en poste.

Les recrutements au titre de ces besoins devant être justifiés, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à procéder si nécessaire à des recrutements dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre maximum d'agents ou d'heures effectuées	Grade	Rémunération	Horaire
----------	---------	--	-------	--------------	---------

Service enfance loisirs, périscolaire (animateurs centres de loisirs)	1 ^{er} juillet – 31 août	12025 heures	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (ménage)	1 ^{er} juillet – 31 août	100 heures	Adjoint technique	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service enfance loisirs, périscolaire (conducteurs de bus)	1 ^{er} juillet – 31 août	75 heures	cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	1 ^{er} échelon ou grille indiciaire du grade de recrutement	Temps complet et/ou temps non complet
Service de collecte des OM	1 ^{er} juillet - 31 août	2 agents	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Temps complet
Bibliothèque d'Agon-Coutainville	1 juillet – 28 août	1 agent	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} échelon	Temps non complet
Musée Tancrede	31 mai au 30 septembre	1 agent	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} échelon	Temps non complet
Surveillances des plages (SNSM)	03 juillet – 31 août	1 chef de poste	Opérateur des APS principal	5 ^{ème} échelon	Temps complet
		1 adjoint chef de poste	Opérateur des APS qualifié	7 ^{ème} échelon	Temps complet
		3 sauveteurs qualifiés	Opérateur des APS	1 ^{er} échelon	Temps complet
Piscine	2 août – 28 août	1 agent	Opérateur des APS	1 ^{er} échelon	Temps complet
Direction des services techniques	1 ^{er} juillet – 31 août	1 agent	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	Temps complet

* Service enfance loisirs, périscolaire :

1/ les mois de juillet et août correspondent aux périodes de pics d'activités pour les accueils de loisirs, nécessitant de faire appel à des animateurs supplémentaires pour compléter les équipes. L'appel à des animateurs supplémentaires permet par la même occasion aux animateurs permanents intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires de poser leurs congés annuels ;

2/ Les heures affectées seront pour certaines effectuées par des agents à temps non complet déjà en fonction. Pour ces personnes, il est proposé d'avoir recours à la rémunération d'heures complémentaires.

3/ Ces données intègrent les besoins des différents centres de loisirs communautaires : Cerisy-la-Salle, Gouville-sur-mer, Hambye, Quettreville-sur-Sienne et Saint-Sauveur-Lendelin

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président, dans les conditions et limites exposées ci-dessus à :

- procéder directement au recrutement d'agents contractuels au titre du 1°) ou du 2°) de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ou indirectement en ayant recours au service missions temporaires du centre de gestion
- verser des heures complémentaires ou supplémentaires selon les situations.

⇒ **Unanimité**

12- Convention avec l'éco-organisme OCAD3E relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Cette convention régit les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Coutances mer et bocage, qui dispose d'un point de collecte séparé des DEEE à la déchetterie de Gratot. Elle fixe les obligations

qui pèsent sur les producteurs de DEEE. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE par Coutances mer et bocage, d'autre part, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent des DEEE ainsi collectés, enfin, à la participation aux actions d'information des utilisateurs de DEEE.

Cette convention garantit la continuité des enlèvements de DEEE, et assure Coutances mer et bocage du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Elle est signée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention est disponible auprès de la direction de l'environnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec OCAD3E.

⇒ **Unanimité**

13- Conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société Ecosystem relatives à la collecte séparée et la reprise des lampes usagées

La convention avec OCAD3E régit les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Coutances mer et bocage, qui dispose d'un point de collecte séparé des lampes à la déchetterie de Gratot. Elle fixe les obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes assurée par Coutances mer et bocage. Cette convention garantit la continuité des enlèvements de lampes, et assure Coutances mer et bocage du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Elle est signée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention avec Ecosystem détermine les modalités de fourniture à Coutances mer et bocage des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Ecosystem d'une part, et les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Elle est également signée pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention est disponible auprès de la direction de l'environnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et la société Ecosystem relatives à la collecte séparée et la reprise des lampes usagées.

⇒ **Unanimité**

14- SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires.

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle était composée de 14 EPCI.

Les actions de la SPL ont été réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €

SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

Trois faits viennent impacter la répartition des actions entre actionnaires :

- 1) La CA Lisieux-Normandie et le SYVEDAC étaient deux actionnaires de Normantri. Or, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé, au 1^{er} janvier 2021, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au SYVEDAC.
- 2) Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL ES DUNES (nouvel actionnaire), et de la CA Lisieux-Normandie et Communauté Urbaine Caen la mer, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.
- 3) La Communauté urbaine Caen la Mer se retire du SMICTOM de la Bruyère au 1^{er} avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC.

Le pacte d'actionnaire prévoit qu' « en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération et d'une Communauté de communes actionnaire à un Syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la Communauté d'agglomération et le Communauté de communes seront transférées de plein droit au Syndicat qui adhèrera à la société ».

Les entités Lisieux Normandie, SMEOM d'Argences, SMICTOM de la Bruyère et SYVEDAC vont ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759, avec ordre de mouvement.

La CA Lisieux Normandie cède au SYVEDAC ses 172 954 actions, pour un montant de 172 954 €.

Le SMEOM d'Argences cède à VAL ES DUNES (nouvel actionnaire) 39 194 actions pour un montant de 39 194 €, et au SYVEDAC 11 054 actions, pour un montant de 11 054 €.

Le SMICTOM de la Bruyère cède au SYVEDAC 17 895 actions, pour un montant de 17 895 €.

La nouvelle répartition des actions devient ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	975 174	975 174 €

SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	33 233	33 233 €
VAL ES DUNES	39 194	39 194 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €

La modification des actionnaires implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaire liée à cette modification.

S'agissant de la gouvernance de la SPL, la répartition des 18 administrateurs était la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	Sous-total collectivités du Calvados	688 875 hab.	58,2%	11
Manche (50)	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
	Sous-total collectivités de la Manche	364 025 hab.	30,7%	5
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	131 227 hab.	11,1%	2
TOTAL	1 184 127 hab.	100,0%	18	

La cession des parts sociales de la CA Lisieux-Normandie entraîne la perte de la qualité d'actionnaire, et donc la réaffectation du siège d'administrateur. A cet égard, et dans le silence des textes, il convient de procéder à l'actualisation de la population DGF du SYVEDAC et de tous les actionnaires afin de procéder audit calcul de façon objective au 1^{er} avril 2021.

L'actualisation de la population DGF est également impactée par :

- la dissolution du SMEOM de la Région d'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice du SYVEDAC et de VAL ES DUNES ;
- le retrait de Caen la Mer du SMICTOM de la Bruyère au bénéfice du SYVEDAC.

	DGF 2019 STATUTS	DGF 2020
SYVEDAC	357 687	463 181
CA LISIEUX NORMANDIE	80 002	Adhésion au SYVEDAC
CC PAYS DE FALAISE	29 618	29 456
CC TERRE D'AUGE	22 671	22 329
CA du Cotentin	199 247	198 307
CC de la Baie du Cotentin	11 146	10 198
CC Coutances Mer et Bocage	28 318	31 603
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	9 808	9 658
SMEOM Région d'Argences	23 243	Dissout au 31/12/20 au profit du SYVEDAC et de VAL ES DUNES
CC VAL ES DUNES		18 467
SITCOM région d'Argentan	46 824	49 932
SIRTOM de la Région Flers-Condé	84 403	83 353
SEROC	142 196	141 809
SMICTOM DE LA BRUYERE	23 650	15 505
Syndicat Mixte du Point Fort	125 314	124 710
TOTAL	1 184 127	1 198 508

La nouvelle répartition des sièges d'administrateurs devient ainsi la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2020		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	463 181 hab.	38,6%	5
	SEROC	141 809 hab.	11,8%	1
	SMICTOM de la Bruyère	15 505 hab.	1,3%	1
	CC Pays de Falaise	29 456 hab.	2,5%	1
	CC Terre d'Auge	22 329 hab.	1,9%	1
	CC Val ènes dunes	18 467 hab.	1,5%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 658 hab.	0,8%	1
	Sous-total collectivités du Calvados	700 405 hab.	58,4%	11
Manche (50)	CA du Cotentin	198 307 hab.	16,5%	2
	CC Baie du Cotentin	10 198 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	124 710 hab.	10,4%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	31 603 hab.	2,6%	1
	Sous-total collectivités de la Manche	364 818 hab.	30,4%	5
Orne (61)	SIR TOM de la Région de Flers Condé	83 353 hab.	7,0%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	49 932 hab.	4,2%	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	133 285 hab.	11,1%	2
TOTAL		1 198 508 hab.	100,0%	18

Pour rappel, par délibération en date du 18 juillet 2020 le conseil communautaire a :

- Nommé Pierre VOGT au sein du Conseil d'Administration pour représenter Coutances mer et bocage ;
- Nommé Jacky BIDOT à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter Coutances mer et bocage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires signé le 18 décembre 2019 de la SPL NORMANTRI ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du SMEOM de la Région d'Argences prenant acte de la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » par la Communauté urbaine Caen la mer, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la communauté de communes Val ès Dunes au 1^{er} janvier 2021, et demandant la dissolution du Syndicat ;

Vu les délibérations favorables prises par l'exécutif des trois collectivités approuvant le principe de dissolution du SMEOM de la Région d'Argences et les conditions et modalités de répartition de l'actif et passif ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-20-036 du 17 décembre 2020, portant adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie et autorisant la modification des statuts du SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération C-2020-10-01/09 du 1^{er} octobre 2020 de la Communauté urbaine Caen la mer approuvant son adhésion au SYVEDAC pour les communes du SMEOM d'Argences ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-21-002 du 4 janvier 2021 portant fin d'exercice des compétences du SMEOM de la REGION D'ARGENCES à compter du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2020 du SMICTOM de la Bruyère acceptant le retrait de Caen la mer à la date du 31 mars 2021, et la délibération du 28 janvier 2021 de Caen la mer confirmant le retrait de Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère à cette même date ;

Considérant l'actualisation de la population DGF 2020 sur la base du périmètre des actionnaires au 1^{er} avril 2021 ;

N'EXERCE PAS son droit de préemption s'agissant de la cession des actions suivantes, et en application du Pacte d'actionnaires:

- de la Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC pour un montant de 172 954 € faisant suite à l'adhésion de la CA LISIEUX NORMANDIE au SYVEDAC ;
- du SMEOM D'ARGENCE à la Communauté de communes VAL ES DUNES pour un montant de 39 194 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
- du SMEOM D'ARGENCE au SYVEDAC pour un montant de 11 054 € faisant suite à la dissolution du SMEOM ;
- du SMICTOM DE LA BRUYERE au SYVEDAC pour un montant de 17 895 €, faisant suite au retrait de CAEN LA MER du SMICTOM DE LA BRUYERE.

En conséquence, la notification du refus d'exercer le droit de préemption sera effectuée par Monsieur le Président en conformité avec le Pacte d'actionnaires de la SPL ;

APPROUVE la modification des statuts de la SPL entérinant la nouvelle répartition des administrateurs faisant suite à la modification des actionnaires, et autorise le Président à signer lesdits statuts ainsi qu'un nouveau pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

⇒ **A la majorité, monsieur LEMIERE votant contre**

15- Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC

La convention d'objectifs et de moyens précise les rapports entre l'intercommunalité et l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin. D'une manière générale Coutances mer et bocage peut, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toute vérification qu'elle juge opportune, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toute vérification qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les obligations fixés à Coutances tourisme pour l'exécution de sa mission et dont le respect conditionne le concours de la communauté.

Les modifications proposées sont mineures. Il est tenu compte du changement de gouvernance politique.

Par ailleurs, Il a été ajouté la possibilité pour l'EPIC de commercialiser des prestations communautaires sans retenue de commission. Convention jointe

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

16- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune d'Heugueville-sur-Sienne

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune d'Heugueville-sur-Sienne a sollicité un fonds de soutien pour des travaux d'aménagement de voirie rue de la Sienne. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 7 896 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune d'Heugueville-sur-Sienne un fonds de soutien de 7 896 €.

⇒ **Unanimité**

17- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Nicorps

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune de Nicorps a sollicité un fonds de soutien pour des travaux de création d'un nouveau quartier dans le bourg. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 20 000 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Nicorps un fonds de soutien d'un montant de 20 000 €.

⇒ **Unanimité**

18- Evaluation du fonds de soutien accordé à la commune de Notre-Dame de Cenilly

Le conseil communautaire a voté le 22 mai 2019 un règlement des fonds de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants. Pour 2021, le fonds de soutien communautaire s'élève à 140 000 €.

La commune de Notre-Dame de Cenilly a sollicité un fonds de soutien pour des travaux de mise en accessibilité de l'église et du cimetière. Le montant provisoire du fonds de soutien communautaire s'élève à 7 478 € (détail de l'évaluation en annexe).

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Notre-Dame de Cenilly un fonds de soutien de 7 478 €.

⇒ **Unanimité**

19- Reversement de la taxe sur les paris hippiques

L'article 302 bis ZG du code général des impôts (CGI) modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, dispose que le produit du prélèvement sur les sociétés de courses est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 503 195 € aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - et non plus aux communes - sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques, dans la limite de 735 224 € par EPCI.

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage a perçu sur l'exercice 2021, au titre de 2019, 8 557,17 € au titre de la taxe sur les paris hippiques.

Considérant que la communauté n'apporte aucune aide logistique à l'organisation des courses hippiques, il est proposé au conseil communautaire de reverser chaque année le produit de la taxe sur les paris hippiques sous forme de subvention à la Société des courses d'Agon-Coutainville.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser de 8 557,17€ à la société des Courses d'Agon-Coutainville une subvention correspondant à la taxe sur les paris hippiques.

⇒ **Unanimité**

20- Annulation d'acomptes de gîtes communautaires

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont perturbé la programmation des séjours dans les gîtes communautaires de Saint-sauveur-villages, Tourville et Boisroger.

La communauté de commune reçoit des demandes de remboursements d'acomptes versés en 2019, 2020 et 2021 pour des séjours qui ne peuvent avoir lieu en début d'année 2021 et ne peuvent être reportés sur l'exercice 2021.

Gîte communautaire de Tourville :

NOM	SEJOUR	MONTANT ACOMPTE	Date de l'encaissement
TERRY Romain	Du 21/05 au 23/05/2021	430,00 €	26/09/2019
GREBEUDE Claude	Du 28/05 au 30/05/2021	430,00 €	14/10/2019
LECARDONNEL Séverine	Du 02/07 au 04/07/2021	322,00 €	08/06/2020
MORIN Pierre	Du 09/04 au 11/04/2021	430,00 €	18/06/2020
GCOB Randonnée pédestre M. ALLENBACH	Du 07/04 au 09/04/2021	175,00 €	06/12/2019

Gîte communautaire de Boisroger :

NOM	SEJOUR	MONTANT ACOMPTE	Date de l'encaissement
REMAUD Michèle	Du 2/04 au 05/04/2021	116,25 €	03/02/2020
BAFORT Willem	Du 10/04 au 17/04/2021	153,75 €	03/12/2020

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remboursement des acomptes versés en 2019, 2020 et 2021 pour des séjours qui ne peuvent être réalisés en 2021.

⇒ **Unanimité**

21- Budget GEMAPI : décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le Budget annexe GEMAPI afin de créer les opérations pour compte de tiers nécessaires et les ajustements budgétaires associés.

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	63513	Impôts, taxes et versements assimilés	74,00 €	-74,00 €	-74,00 €	0,00 €	<i>Changement d'imputation</i>
		637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	74,00 €	74,00 €	0,00 €	<i>Changement d'imputation</i>
					0,00 €	0,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	37 240,89 €	1,00 €	1,00 €	37 241,89 €	<i>Ajustement sur dotations d'amortissements</i>
						1,00 €	1,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	1,00 €
--	---------------

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1
77	Produits exceptionnels	778	Autres	0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
					1,00 €	1,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	1,00 €
--	---------------

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	390 000,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €	290 000,00 €	
					-100 000,00 €	-100 000,00 €		
45	Opérations pour comptes de tiers	458130	Acquisition et pose de Ganivelles	97 765,41 €	25 328,00 €	25 328,00 €	123 093,41 €	<i>Ajustement des crédits</i>
		458133	Opération Travaux de restauration de la Soull	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	<i>Création de l'opération sur le plan comptable</i>
		458134	Opérations Travaux bo cagers	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	<i>Création de l'opération sur le plan comptable</i>
					325 328,00 €	325 328,00 €		
204	Opérations d'ordre entre sections	204422	Subventions d'équipement en nature : bâtiments et installations	0,00 €	136 035,00 €	136 035,00 €	136 035,00 €	
					136 035,00 €	136 035,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	361 363,00 €
---	---------------------

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
13	Subventions d'investissement	1321	Subventions Etat & Etablissements nationaux	392 942,00 €	-48 000,00 €	-48 000,00 €	344 942,00 €	Ajustement des crédits
					-48 000,00 €	-48 000,00 €		
45	Opérations pour comptes de tiers	4582830	Acquisition et pose de Ganivelles	95 517,00 €	-31422,00 €	-31422,00 €	64 095,00 €	Ajustement des crédits
		4582833	Opération Travaux de restauration de la Souff	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	Création de l'opération sur le plan comptable
		4582834	Opérations Travaux bocagers	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Création de l'opération sur le plan comptable
					213 578,00 €	213 578,00 €		
041	Opérations d'ordre entre sections	4582830	Acquisition et pose de Ganivelles	0,00 €	81035,00 €	81035,00 €	81035,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
		4582833	Opération Travaux de restauration de la Souff	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
		4582834	Opérations Travaux bocagers	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
					136 035,00 €	136 035,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						301 613,00 €		

L'écart de 59 750€ en section d'investissement est financé par l'excédent d'investissement prévu au budget primitif 2021 (387 123,23€)

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°1 du budget GEMAPI.

⇒ **Unanimité**

22- Gymnase de Montmartin-sur-mer : avenants aux marchés de travaux

Le conseil communautaire a par décision du 11 mars 2020 attribué les marchés de travaux concernant l'extension et la rénovation du gymnase de Montmartin-sur-Mer.

Le chantier qui a débuté en juillet 2020 porte notamment sur les travaux suivants :

- création en extension du bâtiment existant de nouveaux vestiaires-sanitaires, d'une salle spécifique pour la discipline du bloc (escalade) et de locaux de stockage supplémentaires ;
- aménagement d'un mur de vitesse extérieur sur la façade sud ;
- création d'une zone d'accueil du public et d'une entrée plus lisible.

Les travaux de démolition, la finalisation de certains plans d'exécution et les réunions de coordination entre les différents corps d'état ont permis d'identifier la nécessité d'ajuster certaines prestations techniques, lesquelles devront être formalisées par la passation des avenants aux marchés de travaux présentés ci-dessous.

Lot n° 2 : Gros-œuvre – démolition – Entreprise DALIGAULT – Avenant n° 2

- Suppression des ventilations hautes et basses du local électrique : - 1 500,00 € HT

Total : - 1 500,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 355 884,98 € HT à 357 779,66 € HT, soit une augmentation de 0,53 % (compris avenant n° 1).

Lot n° 3 : Charpente bois – Entreprise LEPETIT DANIEL – Avenant n° 2

- Réfection charpente au-dessus du bureau de l'escalade : + 1 139,56 € HT

Total : + 1 139,56 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 53 830,06 € HT à 53 569,10 € HT, soit une diminution de 0,48 % (compris avenant n° 1).

Lot n° 4 : Couverture – Entreprise BESSIN ETANCHEITE – Avenant n° 2

- Réfection couverture au-dessus du bureau de l'escalade : + 3 653,98 € HT
- Rajout d'une descente eaux pluviales sur couverture existante : + 1 173,06 € HT
- Remplacement de bardage sur façade existante : + 3 541,25 € HT
- Rajout de 2 puits de lumière dans le couloir central : + 3 411,74 € HT

Total : + 11 780,03 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 129 793,56 € HT à 135 063,75 € HT, soit une augmentation de 4,06 % (compris avenant n° 1).

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – cloisons – plafonds – Entreprise ORQUIN – Avenant n° 2

- Suppression réaménagement intérieur du bureau de l'escalade : - 975,11 € HT
- Habillage des têtes de cloison des vestiaires : + 450,00 € HT

Total : - 525,11 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 65 000,00 € HT à 62 705,43 € HT, soit une diminution de 3,53 % (compris avenant n° 1).

Lot n° 8 : Carrelage – faïence – Entreprise FAUTRAT BTP – Avenant n° 1

- Suppression faïence derrière les bâtis-supports de WC : - 1 376,06 € HT

Total : - 1 376,06 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 18 926,85 € HT à 15 354,07 € HT, soit une diminution de 18,88 %.

Lot n° 9 : Sol sportif – Entreprise JMS – Avenant n° 1

- Rattrapage niveau du sol existant par ponçage et nouveau revêtement :	+ 7 200,00 € HT
- Modification du type de revêtement dans la zone de blocs :	- 1 184,00 € HT
Total :	+ 6 016,00 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 19 720,00 € HT à 25 736,00 € HT, soit une augmentation de 30,51 %.

Lot n° 10 : Peinture – Nettoyage – Entreprise LÉBOUVIER – Avenant n° 1

- Suppression lasure sur bardage extérieur :	- 12 165,75 € HT
- Nettoyage et réfection peinture charpente et couverture casquette existante :	+ 4 878,87 € HT
Total :	- 7 286,88 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi ramené de 63 305,70 € HT à 56 018,82 € HT, soit une diminution de 11,51 %.

Lot n° 12 : Electricité courants forts et courants faibles – Entreprise BLIN-LEMONNIER – Avenant n° 1

- Modification des types de luminaires et de commandes d'éclairage :	+ 1 214,80 € HT
- Alimentation provisoire de 3 bungalows :	+ 761,60 € HT
Total :	+ 1 976,40 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 92 984,07 € HT à 94 960,47 € HT, soit une augmentation de 2,13 %.

Lot n° 13 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires – Entreprise OZENNE – Avenant n° 2

- Suppression de la batterie d'appoint pour l'eau chaude :	- 2 753,58 € HT
- Rajout protection contre les chocs sur rayonnants gaz :	+ 2 730,00 € HT
- Alimentation provisoire de bungalows :	+ 825,00 € HT
- Rajout d'un système de régulation sur le chauffage :	+ 3 980,00 € HT
- Remplacement des radiateurs en plinthe par des radiateurs verticaux :	+ 975,00 € HT
- Suppression remplacement WC dans bureau de l'escalade :	- 326,33 € HT
Total :	+ 5 430,09 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 126 551,54 € HT à 135 452,51 € HT, soit une augmentation de 7,03 % (compris avenant n° 1).

A noter qu'à ce stade du chantier, le montant global des marchés de travaux serait ainsi porté de 1 280 216,08 € HT à 1 291 699,13 € HT, soit une augmentation de 11 483,05 € HT et de 0,90 % (compris avenants précédents).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars 2021 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer.

Madame LEDOUX demande quelle sera la date de réouverture du gymnase.

Madame FOURNIER indique que la réception des travaux est prévue pour le début de l'été.

⇒ **Unanimité**

23- Installation de l'éclairage du terrain d'honneur : avenant au marché de travaux

Le conseil communautaire a attribué le marché d'installation de l'éclairage du terrain d'honneur de Coutances le 21 octobre 2020 au groupement CEGELEC / GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX pour un montant de 315 481 € HT.

Les travaux ont démarré le 1^{er} mars 2021 et se poursuivent, la réception du chantier étant prévue pour la fin mai.

A cette occasion, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

- lors de l'ouverture des tranchées pour passer le réseau d'éclairage, un réseau d'eau pluviale a été découvert sectionné et il convenait de le renouveler, considérant qu'il reprenait l'ensemble du drainage du terrain synthétique ;
- un des massifs des mâts d'éclairage s'est finalement avéré plus large que prévu, obligeant à arracher une partie de la clôture existante située à proximité du vestiaire. Au vu de l'état général de la clôture, il a été jugé nécessaire de la remplacer.

L'ensemble de ces travaux est récapitulé ci-après

Lot unique : Groupement CEGELEC / GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – Avenant n° 1

- Réfection du réseau d'eaux pluviales :	+ 1 797,50 € HT
- Reprise de clôture	+ 707,00 € HT
Total :	+ 2 504,50 € HT

Le montant du marché concerné serait ainsi porté de 315 481 € HT à 317 985,50 € HT, soit une augmentation de 0,79 %.

La commission d'appel d'offres n'a pas eu à formuler d'avis, l'avenant étant inférieur à 5% du montant du marché initial.

Il est proposé au conseil d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser monsieur le président à le signer.

Monsieur MASSON indique qu'il votera contre car cet investissement n'est ni prioritaire, ni utile pour la communauté de communes.

Monsieur le président indique que ces travaux visent à contribuer au rayonnement de notre territoire avec un équipement de qualité.

⇒ **A la majorité, monsieur MASSON votant contre**

24- Remplacement de luminaires au gymnase Claires-Fontaines : fonds de concours

Dans son plan pluriannuel d'investissement, Coutances mer et bocage a programmé la rénovation de l'éclairage du gymnase Claires Fontaines. L'ensemble de l'installation sera remplacé par des équipements à leds, moins consommateurs en énergie. Cette opération est estimée à 29 660 € HT.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Ville de Coutances ¹	13 347 €
Coutances mer et bocage	16 313 €
Total	29 660 €

¹ Si les subventions obtenues par la communauté représentent moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré de 10%

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

25- Extension de la zone artisanale de Gouville-sur-mer : prise en charge des travaux de desserte électrique par le SDEM50

La consultation pour les travaux d'extension de la zone artisanale de Gouville-sur-Mer est en cours. Afin de desservir les nouveaux lots de cette future extension, il est nécessaire de faire une extension du réseau électrique existant.

Le SDEM se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, estimés à 20 000 € HT, et qui comprennent :

- la fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la communauté ;
- la fourniture et la pose des coffrets de réseaux ;
- l'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable ;
- la fourniture et la pose du fourreau d'éclairage public en parallèle du réseau de distribution construit.

Conformément au barème du SDEM, aucune participation ne serait demandée à la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'était donnée au projet ;
- de donner pouvoir à monsieur le président pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

⇒ **Unanimité**

26- Transfert de propriété d'une partie du collège Anne Heurgon Desjardins à Cerisy-la-Salle

En vertu des dispositions de l'article L213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Anne Heurgon Desjardins » situé sur la commune de Cerisy-la-Salle pour lequel un procès-verbal a été signé le 5 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal scolaire de Cerisy-la-salle. Cette mise à disposition a été formalisée sur la parcelle A 831 (référence actuelle au cadastre).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 1993, la communauté de communes du canton de Cerisy-la-Salle est créée à compter du 1er janvier 1994, entraînant la dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Cerisy-la-Salle. Ladite communauté de communes disparaît au profit de la communauté de communes du bocage coutançais puis au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.

L'article L213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibération du 16 novembre 2020 le Département a donné son accord sur le transfert à son profit du collège « Anne Heurgon Desjardins » situé sur la commune de Cerisy-la-Salle.

Suite à la création de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Cependant cette parcelle n'a pas fait l'objet d'un transfert de propriété et appartient toujours au syndicat intercommunal scolaire de Cerisy-la-Salle sur le fichier immobilier du service de la publicité foncière. Aussi, il convient de procéder à son transfert de propriété au profit de la communauté de communes préalablement au transfert au profit du Département du collège (partie en vert entourée de tirets bleus).

⇒ Voir plan joint

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- autoriser le transfert de propriété de la parcelle A 831 au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le Département de la Manche de la partie du collège (bâti et non bâti) située sur la parcelle A 831, sur la commune de Cerisy-la-Salle ;
- autoriser le président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

⇒ **Unanimité**

27- Transfert d'un bail au profit de la commune d'Agon-Coutainville

Par bail en date du 15 avril 2013, la communauté de communes loue à monsieur Pelhat une parcelle sise 7 rue du village des mielles à Agon-Coutainville, cadastrée AS 283, d'une superficie de 317 m².

Cette location a été consentie moyennant l'euro symbolique pour une période de 3 ans renouvelable tacitement par périodes successives d'une année.

Ce terrain est mis à disposition de l'association des plaisanciers Coutainvillais pour servir de dépôt de bateaux. S'agissant d'une destination qui n'est pas rattachable à une compétence communautaire, la commune d'Agon-Coutainville, en accord avec le propriétaire, a sollicité le transfert du bail à son profit.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le transfert du bail ci-dessus défini au profit de la commune d'Agon-Coutainville
- d'autoriser monsieur le président à signer l'acte qui officialisera ce transfert.

⇒ **Unanimité**

28- Modification des statuts du SMEL

Suite à une sollicitation du conseil départemental du Calvados pour adhérer au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL), les statuts ont été modifiés lors du comité syndical du 26 janvier 2021. L'adhésion de cette

nouvelle collectivité entraînant une modification des participations statutaires, il est nécessaire que chaque collectivité délibère sur les nouveaux statuts.

⇒ Statuts joints

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du SMEL.

⇒ **Unanimité**

29- Sollicitation pour participer à l'abattoir public de Carentan-les-marais

Depuis la fermeture des outils d'abattage de Cherbourg, de Sainte-Cécile et de Saint-Hilaire du Harcouët (fermé le 31 décembre 2021), les éleveurs manchois manquent d'abattoirs. Certains sont obligés d'aller en Mayenne ou en Bretagne pour faire abattre leurs bêtes. Par exemple, un éleveur du coutançais doit emmener ses bêtes (porcs) à Saint Aubin du Préau (à côté de Rennes).

Après 4 ans d'études et 18 mois de travaux, l'abattoir de Carentan va entrer en service en juillet 2021. L'investissement atteint 8.7 millions d'euros, financé à 40% par la Région Normandie et 60% par la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Cet abattoir pourra recevoir les bovins, ovins, porcs et l'outil de travail et est habilité pour la viande biologique et l'abattage rituel.

Une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est en train de se créer. Elle comportera cinq collèges :

1. Collectivités locales : EPCI, communes, Département, Région sont sollicités ;
2. Transformateurs : bouchers, grossistes, découpeurs, abatteurs, rôtisseurs... ;
3. Eleveurs ;
4. Organismes : associations, chambres consulaires, syndicats ;
5. Soutiens : Salariés, consommateurs, AMAP.

L'apport en capital de la SCIC doit s'élever à 100 000 €, réparti sur les différents collèges.

Un courrier adressé par madame la maire de Lessay a sollicité la communauté de communes afin qu'elle adhère à la SCIC.

Cependant, Coutances mer et bocage dispose d'un abattoir important sur son territoire, à travers l'entreprise SOCOPA. Celle-ci emploie environ 480 personnes et constitue le plus important employeur privé du territoire. Le besoins de recrutement de l'entreprise est permanent. Par ailleurs, elle fait travailler plus de 80 prestataires. L'abattoir est spécialisé sur les bœufs et les veaux. Il travaille avec les éleveurs et les bouchers pour l'abattage à façon, la transformation et la mise en caissette. Le site est agréé pour de l'export mondial et différentes marques ou labels (label rouge, Limousin, Blonde Aquitaine, Bleu blanc cœur, veau de lait, cachère...). Enfin, depuis plus d'une année, l'abattoir s'est organisé pour la gestion des agneaux et des porcs pour collecter, abattre et relivrer au point de départ.

Enfin, un projet d'abattoir mobile, nommé l'Abatt'Mobile, est développé par une association, dont certains éleveurs de notre territoire font partie. L'idée est d'aller au plus près des exploitations pour abattre les bêtes directement à la ferme, afin de limiter le transport qui génère à la fois un coût important (aussi bien environnemental que financièrement) et un stress pour l'animal. Cet abattoir mobile concerne les filières porcs et ovins et caprins. L'association a déposé un dossier de subvention de la Région Normandie, qui soutiendrait le projet à hauteur de 80%. Pour l'instant, le soutien financier se porte sur l'embauche d'un chargé de projet, qui permettra de finaliser le business plan et réaliser le plan de maîtrise sanitaire. En 2022, une autre demande de subvention sera faite auprès des partenaires, afin de pouvoir commander les camions, un camion d'abattage et un camion frigorifique. Il est prévu 8 stations d'abattage agréées dans toute la Manche ; en effet, il faut des espaces spécialisés, avec notamment une possibilité de vidage et de nettoyage des effluents. A Coutances, la ferme de la Guérie serait une des stations agréées. Ce système d'abattage novateur au plus près des exploitations favorise le circuit court pour la viande, et notamment facilitera

l'approvisionnement des cantines scolaires en produits de qualité, comme prévu dans la loi Egalim (50% de produits de qualités ou labellisés dont 20% de produits bio à partir du 1^{er} janvier 2022).

Il est proposé au conseil de communauté de ne pas adhérer à la SCIC gérant l'abattoir de Carentan-les-marais.

Monsieur LEFRANC estime ambigu que les EPCI soient sollicitées pour adhérer à la SCIC alors que le projet arrive à son terme.

Monsieur GUILLE rappelle que l'abattoir de Carentan a été créé car il n'existe plus d'abattoir pour le Cotentin. A l'origine du projet, cet abattoir ne devait pas faire concurrence à celui de Coutances et donc ne pas abattre de bovins. Cependant, l'outil existant sur Coutances n'est plus au maximum de sa capacité et le cheptel bovin sur la Manche est en régression.

Monsieur HUET reprend l'expression « consommer local c'est vital » et indique que l'abattoir de Carentan est un levier pour concrétiser cette expression. Il rappelle qu'il n'existe pas d'abattoir pour les ovins et les porcins et qu'il est nécessaire de transporter les animaux sur de grandes distances. Monsieur HUET indique qu'il s'agit d'un outil adapté aux circuits courts et à la restauration collective. Des éleveurs du territoire sont en attente de cet outil. Monsieur HUET indique que ce projet ne fait pas concurrence à l'abattoir de Coutances, ce ne sont pas les mêmes tonnages, pas les mêmes espèces, et exprime la complémentarité de ces abattoirs.

Monsieur le président évoque un projet de reprise sur l'abattoir de Carentan pour la filière porcine.

Monsieur RAULT indique avoir le même point de vue que monsieur HUET. Il indique qu'une SCIC permet aux collectivités de participer à la structure. Il indique que les transports d'animaux vivants sont source d'un stress important pour les bêtes. Monsieur RAULT indique que cela peut s'inscrire dans notre plan alimentaire territorial. Par ailleurs, il arrive régulièrement qu'il y ait des arrêtés préfectoraux interdisant les transports d'animaux vivants pour des raisons sanitaires. Disposer d'un abattoir de proximité est alors un atout.

Monsieur BOURDIN souhaite que la communauté n'adhère pas à la SCIC.

Monsieur LAURENT indique que les créneaux des deux abattoirs ne sont pas les mêmes. Il indique que l'abattoir de Coutances n'a pas un engouement très fort pour le circuit court et la vente directe.

Monsieur MASSON remarque ne pas disposer de beaucoup d'information sur ce dossier.

Monsieur le président indique que toutes les informations dont nous disposons ont été fournies.

Monsieur MASSON indique, en écoutant le débat, que certains éleveurs ont besoin d'une alternative à l'abattoir de Coutances. Il souhaite que s'arrête la guerre des territoires et considère que Carentan fait partie de notre territoire de vie.

Monsieur AGNES remarque que l'abattoir va se faire, les éleveurs vont pouvoir y aller et il ne nous a rien coûter. Il estime qu'il vaut mieux être dans la structure pour influencer les décisions.

Madame HAREL indique que l'abattoir de Carentan n'est pas du tout sur le même modèle que celui de Coutances. Elle indique être plus réservée sur l'adhésion à la SCIC et rappelle à cet effet le dossier de la SEM sur lequel le Département et la Région avaient fortement investi avant qu'il ne ferme, les collectivités avaient alors été fortement critiquées.

Monsieur le président indique que l'abattoir de Carentan ne le dérange pas pour les ovins et les porcins, mais c'est plus gênant pour les bovins. Il indique craindre que l'abattoir, qui est une petite structure, développe le créneau des bovins, et soit alors en concurrence directe avec la SOCOPA.

Monsieur BELLAIL rappelle qu'il existe une filière de qualité (Filière Qualité de Race Normande) de vaches normandes qui sont toutes abattues à Coutances. L'abattoir de Carentan peut aussi être un moyen de faire revenir en local l'abattage d'animaux qui sont aujourd'hui emmenés dans d'autres départements.

Monsieur Didier LEFEVRE indique que le groupe Bigard-Charal a racheté le groupe SOCOPA, il y a moins d'abattage de bovins. Il indique que l'abattoir de Carentan ne changera pas grand-chose pour le groupe SOCOPA.

Madame CLEMENT indique qu'il aurait été intéressant d'avoir l'avis de tous les éleveurs du territoire.

Monsieur VOGT suggère une réponse normande, c'est-à-dire de donner un accord en demandant une clause de non-concurrence.

Monsieur GUILLE répond qu'une clause de non-concurrence n'est pas possible. Il rappelle aussi que nous ne savons pas tout de ce projet. Il s'agit d'un abattoir multi-espèces avec des contraintes sanitaires très fortes. De ce fait, il indique être inquiet sur la viabilité de cet outil.

Monsieur le président s'interroge sur une SCIC avec un apport en capital de 100 000 €.

Madame HAREL indique qu'il s'agit juste de l'apport en capital. Elle indique qu'ensuite il y aura sans doute d'autres sollicitations.

Madame GIGAN trouve qu'il s'agit d'une belle opportunité de participer à la gouvernance d'une structure locale. Elle précise que les statuts actuels sont provisoires et devront être réfléchis ensemble.

Monsieur JOUANNO estime qu'il manque un aspect financier et notamment le modèle économique du projet. Il ne voit pas pourquoi les collectivités s'engageraient sur ces sociétés, il précise que c'est aux acteurs de la filière de s'engager.

Madame HAREL s'interroge comment vont se conjuguer l'abattoir de Carentan et l'abat'mobile.

Madame HEWERTSON rejoint les propos de monsieur JOUANNO. Il est nécessaire de disposer de l'étude économique du projet pour débattre pleinement du sujet.

Monsieur le président propose de demander à Hervé GUILLE, Daniel LEFRANC et Laurent HUET d'approfondir ce dossier. Ce dossier pourra être réabordé lors du prochain conseil qui se tiendra le 19 mai.

30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Bail à la maison médicale de Gouville-sur-mer : Un bail a été signé avec le docteur LEHACI, ophtalmologiste, pour la location de locaux (145 m²) dans la maison médicale de Gouville-sur-mer. Le bail est établi pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} avril 2021. Le loyer s'élève à 1 600 € par mois, hors charge, avec révision annuelle selon l'indice des loyers des activités tertiaires.
- Baux au pôle de santé libéral et ambulatoire de Coutances : Deux baux ont été signés avec madame LUSSIER pour un local 45 m² et un loyer mensuel de 333 € d'une part, avec mesdames MONROCQ et WEITZNER pour un local de 41 m² et un loyer de 310 € par mois d'autre part. Les baux sont établis pour une durée de 10 ans et les loyers sont révisés annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction.

- Cession de matériel : Les biens mentionnés ci-après sont cédés dans les conditions suivantes :

Libellé	Prix enchéri	Acheteur
Dégauchisseuse raboteuse Casadei	546 €	Madame sc LD LUKDAV SERVICE srl Sat Gurani, nr 238 417369 com pietroasa
Vestiaire en bois 3 portes	21 €	Monsieur Gautier Christophe 9 Le Ruffey 50810 La Barre de Semilly
Préfabriqué d'intérieur	474 €	Société Terre & Roc 39 rue Granges Galand 37550 Saint Avertin
Remorque	607 €	Sarl ZAGUN 42 route du camp caillot 76220 Beauvoir en Lyons

Une commission correspondant à 10% du prix des cessions sera versée à AGORASTORE.

- Contentieux avec la commune de Quetteville-sur-Sienne : Suite au jugement du tribunal administratif de Caen en date du 25 février 2021, annulant la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2018 (instance TA Caen n°1900234), monsieur le président a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Nantes.

31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Attribution des marchés pour le Mag : Le bureau a attribué les marchés pour la rédaction, conception, impression et distribution du journal communautaire Le Mag aux entreprises suivantes :

lot	Entreprise	Montant annuel HT pour 3 numéros	soit sur 2 ans HT	sur 2 ans TTC
1- Rédaction	SYNAPSE	10 312.50	20 625	24 750
2- Conception graphique	VALERIE KEGLER	1 584	3 168	3 801.60
3- impression	IMPRIMERIE VINCENT	13 290	25 580	31 896
4- distribution	Groupement LA POSTE/ MEDIAPOSTE	11 146.81	22 293.62	26 752.34

- Tarifs des gîtes communautaires : Le bureau a fixé les tarifs des gîtes communautaires comme suit :

HAUTE SAISON :

- **Vacances scolaires d'été** : du 1^{er} samedi de juillet au dernier vendredi d'août.

SAISON INTERMEDIAIRE :

- **Les vacances scolaires de Pâques**, toutes zones confondues : du 1^{er} samedi au dernier vendredi des vacances scolaires,
- **La semaine fin juin-début juillet**, avant la haute saison : du samedi au vendredi,
- **Fin août – mi-septembre**, après la haute saison, à compter du dernier samedi du mois d'août, avant la rentrée des classes, jusqu'au vendredi suivant la mi-septembre,
- **Toutes les vacances de Noël** : du 1^{er} samedi jusqu'au dernier vendredi.

MOYENNE SAISON :

- **La semaine avant les vacances scolaires de Pâques**, puis les semaines suivant ces vacances jusqu'à la semaine définie en saison intermédiaire fin juin, au vendredi inclus,
- **Septembre** : la semaine après les trois semaines de 'saison intermédiaire', du samedi au vendredi,
- **Octobre – Novembre** : **les vacances scolaires de la Toussaint**, du 1^{er} samedi au dernier vendredi,
- **Décembre** : la semaine précédant les vacances scolaires de Noël, du samedi au vendredi.

BASSE SAISON :

- **Le début d'année** : du dernier samedi des vacances de Noël jusqu'au vendredi (fin mars ou début avril selon calendrier scolaire) avant la période définie en 'moyenne saison',
- **Septembre-Octobre** : du samedi en septembre après la semaine définie 'moyenne saison' jusqu'au vendredi avant les vacances scolaires de la Toussaint,
- **Novembre** : du dernier samedi des vacances de la Toussaint au vendredi avant les vacances de Noël.

1- Tarification Boisroger :

GITE LE PRESBYTERE - BOISROGER / GOUVILLE-SUR-MER

HAUTE SAISON		SAISON INTER		MOYENNE SAISON		BASSE SAISON	
SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP
880 €	N/A	780 €	N/A	635 €	91 €	550 €	79 €
MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP
N/A	N/A	90€ / nuit	85 €	88€ / nuit	85 €	85€ / nuit	85 €
WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP
N/A	N/A	155€ / nuit	110 €	145 € / nuit	110 €	135€ / nuit	110 €

Les week-ends en saison intermédiaire sont à vendre uniquement à J-30

En ce qui concerne les options :

- Draps : 8€ / lit 1 personne,
- Draps : 10€ / lit 2 personnes,
- Forfait ménage : 85€,
- Caution : 500€.
- Caution en ce qui concerne la présence des animaux à 40€ / animal.

2- Tarification Maisons Desnos

a. Salle de convivialité

Il est proposé de maintenir les tarifs de location actuels pour un week-end (du vendredi matin au dimanche) à 800€ (location de la salle seule et/ou avec un ou deux gites) et 600€ (dès la réservation, en plus, d'au moins 3 des gites) en modifiant seulement la demi-journée supplémentaire à 80€ (et non plus 150€) et augmenter la caution à 500€ (et non plus 200€).

b. Hébergements

GITE CELLIER 8 PERS / TOURVILLE-SUR-SIENNE							
GITE GRANGE A FOIN 8 PERS / TOURVILLE-SUR-SIENNE							
HAUTE SAISON		SAISON INTER		MOYENNE SAISON		BASSE SAISON	
SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP
630 €	N/A	550 €	N/A	440 €	63 €	375 €	54 €
MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP
N/A		61,25		60 €		58,75 €	
WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP
N/A		115€ *		110 €		105 €	
		uniquement en vente avec la salle de convivialité					

GITE MAISON 11 PERS / TOURVILLE-SUR-SIENNE							
HAUTE SAISON		SAISON INTER		MOYENNE SAISON		BASSE SAISON	
SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP
660 €	N/A	570 €	N/A	460 €	63 €	390 €	54 €
MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP
N/A		63,75 €		62,50 €		61,25 €	
WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP
N/A		120€*		115 €		110 €	
		uniquement en vente avec la salle de convivialité					

GITE ETABLE 12 PERS / TOURVILLE-SUR-SIENNE							
HAUTE SAISON		SAISON INTER		MOYENNE SAISON		BASSE SAISON	
SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP
680 €	N/A	600 €	N/A	470 €	67 €	405 €	58 €
MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP
N/A		66,25 €		65 €		63,75 €	
WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP
N/A		125€ *		120 €		115 €	
		uniquement en vente avec la salle de convivialité					

GITE SELLERIE 6 PERS / TOURVILLE-SUR-SIENNE							
HAUTE SAISON		SAISON INTER		MOYENNE SAISON		BASSE SAISON	
SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP	SEMAINE	NUIT SUPP
610 €	N/A	530 €	N/A	425 €	61 €	365 €	52 €
MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP	MIDWEEK	NUIT SUPP
N/A		60 €		58,75 €		57,50 €	
WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP	WEEK-END	NUIT SUPP
N/A		100€*		95 €		90 €	
		uniquement en vente avec la salle de convivialité					

Les week-ends ne seront possible qu'en basse et moyenne saison et uniquement à J-30 en saison intermédiaire.

Tarifs autres :

- Linge de lit / lit 1 personne : 8 €
- Linge de lit / lit 2 personnes : 10 €
- Ménage : 80 € pour les grands gites (la Maison et l'Etable)
- Ménage : 55 € pour les petits gites (la Grange à Foin, le Cellier et la Sellerie),
- Caution : 400€ / gite
- Les frais de chauffage sont inclus
- Caution pour la présence des animaux à 40€ / animal, dans la limite d'un animal par hébergement.

Les tarifs des gîtes sont modifiés à partir du 1^{er} avril 2021.

Les tarifs du gîte Le Cellier sont une nouvelle fois modifiés à partir du 1^{er} octobre 2022 dès lors que l'aménagement sera effectué pour adapter la capacité d'accueil à 6 personnes (et non plus 8 personnes) et seront les mêmes que pour le gîte La Sellerie.

3- Tarification gite Saint-Sauveur-Lendelin

Pour faire suite à la **délibération du 18 juillet 2020**, les éléments ci-après sont précisés :

- La période de chauffage est comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année
- Les mots « jeune – 16 ans » sont remplacés par « **jeune – 18 ans** »,
- Le montant de la **caution est fixé à 500€** que ce soit pour une famille ou un groupe. La caution sera restituée après le départ des clients, sous un mois maximum.

OPTIONS :

- En ce qui concerne toute la liste des options, il est ajouté en titre « **options à confirmer lors de la validation de la réservation** »,
- En plus de l'option « départ après 10h », il est ajouté « **arrivée anticipée avant 16h** »,
- En ce qui concerne l'option du linge de lit, il est précisé « **location drap plat** » (sont inclus pour toute réservation : **alèse, drap housse, oreiller et taie d'oreiller, deux couvertures**),
- L'**option linge de toilette** est détaillée comme suit : une grande serviette, une petite serviette et un gant de toilette,
- L'usage du lave-linge et du sèche-linge sont inclus dans le prix de la location,
- Le **forfait ménage** n'est pas proposé,
- Les **animaux** ne sont pas autorisés.

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école Claires Fontaines :

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la communauté de communes Coutances mer et bocage a notamment retenu comme projet la rénovation de l'école primaire Claires-Fontaines située sur la commune de Coutances. Suite à la consultation, le bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques de l'école Claires Fontaine à l'équipe dirigée par SARL CABINET BOISROUX ARCHITECTES ASSOCIES, architecte mandataire, pour un montant de 69 000 € HT soit 82 800 € TTC (compris missions DIAG et OPC).

- Chantier vitrine d'aménagements d'hydraulique douce sur une fraction des bassins versants hydrographiques de la « Jusselière » et de la « Liotterie » - Autorisation de lancement des travaux

Dans le cadre du premier Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) signé entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et Coutances mer et bocage le 28 mai 2019, plusieurs objectifs ont été identifiés afin d'améliorer la qualité de l'eau, d'atteindre le bon état des cours d'eau du territoire et de réduire les inondations. En cas de fortes pluies, le ruissellement des pollutions diffuses, dont les pesticides et les divers produits épandus sur cultures et prairies, contaminent les cours d'eau. Le ruissellement fait monter en charge les cours d'eau et peut éroder les terres arables. Ces phénomènes sont amplifiés par la suppression des talus et des haies. Pour pallier ces problématiques, la restauration du bocage apparaît donc comme une priorité. Afin de mettre en œuvre des actions opérationnelles de restauration des aménagements à vocation hydraulique, un état des lieux et un diagnostic de terrain a donc été réalisé en interne au sein du service GEMAPI, par le technicien bocage, sur les bassins versants de la « Liotterie » et de la « Jusselière ». Pour faciliter l'émergence de travaux sur ces bassin versants et obtenir l'accord des exploitants agricoles et propriétaires de parcelle, il a été proposé la mise en œuvre de chantiers vitrines. Ces chantiers vitrines pourront également permettre de communiquer sur les travaux bocagers à vocation hydrauliques et les enjeux liés à leur réalisation.

Le bureau communautaire a autorisé monsieur le président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces chantiers vitrines et à solliciter les aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour ce projet.

- Aménagement d'aires de jeux : Le bureau a attribué les marchés pour l'installation d'aire de jeux à l'école de Gratôt, la halte-garderie de Saint-Sauveur-villages et l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-villages. Le marché a été attribué à l'entreprise ETEC pour un montant total de 34 681 € HT.
- Marché de prestation de conseiller pour le SARE : Une consultation a été lancée pour une prestation intellectuelle de conseil pour le Service d'Aménagement à la rénovation énergétique. Le prestataire retenu, en lien étroit avec l'animateur SARE, aura pour mission de réaliser les actes suivants :

1. Acte 2 : Conseil personnalisé pour les logements individuels et les copropriétés ayant 2 travaux ou plus à réaliser
2. Acte 4 logements individuels : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amont du chantier)
3. Acte A4 bis logements individuels : Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)
4. A.4 copropriété Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)

A l'issue de la consultation, le bureau a attribué le marché au bureau d'étude LES 7 VENTS pour un montant estimé de 63 760 € HT.

32- Questions diverses

Monsieur BOURDIN propose la création d'un groupe de travail ressources humaines d'une dizaine de personnes.

Suite à des propositions faites lors du pacte de gouvernance, monsieur le président propose que certains points soient traités très rapidement sans présentation détaillée pour disposer de plus de temps sur des sujets à débat. Ces dossiers courts seraient mis en premier.

Madame GIGAN acquiesce à cette proposition et remercie madame FOURNIER d'avoir projeté des documents qui permettent de mieux visualiser le chantier qu'elle a présenté.

Monsieur JOUANNO indique être d'accord avec cette proposition.